DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 9 – COMPTABILITÉ

SESSION 2024

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 – OPÉRATIONS COURANTES

1.1. Indiquer à quelles dates l'obligation relative à la facture électronique s'appliquera à la SARL PALLUI.

La SARL PALLUI est une PME, elle devra :
- émettre ses factures sous forme électronique à partir du 1er septembre 2027 ;
- être en capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026.

1.2. Expliciter trois avantages de la facture électronique pour la SARL PALLUI.

- Économie de coûts liée notamment à l'absence de papier et de frais postaux.
- Diminution du temps consacré à des tâches de collecte et de saisie comptable grâce aux techniques d'automatisation : le temps dégagé peut être alloué à des tâches créatrices de valeur pour l'entreprise, comme les analyses de gestion.
- Limitation du risque d'erreur grâce aux automatismes qui permettent de réduire l'intervention humaine.
- Recherches documentaires facilitées : les documents numériques peuvent être référencés plus facilement pour être retrouvés aisément par un moteur de recherche interne.
- Traçabilité accrue des flux comptables et sécurisation (intégrité des données et authentification des auteurs).
- Gain de place par limitation du volume de documents papiers à conserver au quotidien ainsi que dans les archives.
- Accessibilité par le biais de n'importe quel poste de travail, depuis le site de l'entreprise, d'un client ou d'un domicile personnel en cas de télétravail.
- Automatisation facilitée de la déclaration de TVA.

1.3. Citer et justifier le compte à utiliser pour enregistrer les titres acquis le 9 mai.

Les titres BOROLLE ont été acquis dans le but de réaliser un gain à brève échéance.
Ils doivent être comptabilisés dans un compte de la classe 5 (actif circulant) et plus spécifiquement le compte 503 puisqu'il s'agit d'actions.

1.4. Évaluer et comptabiliser les écritures nécessaires relatives aux opérations qui figurent sur le document 2.

N° de comptes	02/05/2023	Débit	Crédit
411	Client	1 560	
701	Vente de produits finis 1200 x 0,95		1 140
7085	Ports et frais accessoires facturés		160
44571	Etat, TVA collectée (1140 + 160) x 20%		260
	Facture n° V45789		
	03/05/2023		
	Création LCRM n°777– pas d'écriture		
	04/05/2023		
615	Entretien et réparation	750	
44566	État, TVA sur ABS	150	
401	Fournisseur		900
	Facture n° 3246		
	05/05/2023 (1)		
401	Fournisseur	882	
512	Banque (900 – 18)		882
	Avis de débit n° 788		

	05/05/2023 (1)		
401	Fournisseur	18	
765	Escompte obtenu 750 x 0,02		15
44566	Etat, TVA sur ABS		3
	Avoir n° A3246		
	06/05/2023		
	Émission d'un devis – pas d'écriture		
	07/05/2023		
512	Banque	600	
4458	TVA à régulariser (600 / 1,2) x 20%	100	
4191	Client – acomptes reçus / commande		600
44571	Etat TVA collectée		100
	Avis de crédit n° 456		
	09/05/2023 (2)		
503	Actions 100 x 5 €	500	
627	Services bancaires	10	
44566	État, TVA sur ABS	2	
512	Banque		512
	Avis de débit n° 789		
	10/05/2023		
601	Achat de matières premières	6 500	
44566	État, TVA sur ABS	1 300	
401	Fournisseur		6 500
4452	État, TVA due intracommunautaire		1 300
	Facture n° E5789		
	13/05/2023 (3)		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500	
44564 *ou 4458*	Etat, TVA déductible sur décaissement	500	
	Ou : État Taxes sur CA à régulariser		
401	Fournisseur		3 000
	Facture n° F768		
	17/05/2023		
6026	Achat stocké d'emballages	1 400	
6241	Frais de transport sur achats	100	
44566	État, TVA sur ABS	300	
401	Fournisseur		1 800
	Facture n° 314		
	18/05/2023 (3)		
401	Fournisseur	3 000	
44566	État, TVA sur ABS	500	
512	Banque		3 000
44564	État, TVA déductible sur décaissement		500
ou 4458	*Ou : TVA à régulariser*		
	Avis de débit n° 790		
	28/05/2023 (4)	Débit	Crédit
512	Banque	1 536	
627	Services bancaires	20	
44566	État, TVA sur ABS	4	
411	Client		1 560
	Avis de crédit n° 457		

(1) Écritures du 5/05/2023 : *accepter que le candidat enregistre l'avoir n°A3246 et l'avis de débit n°788 dans la même écriture.*

(2) Écriture du 9/05/2023 : *accepter que le candidat enregistre en deux écritures en séparant l'acquisition du règlement, au travers du compte 464.*

(3) Écritures du 13/05/2023 et 18/05/2023 : *accepter tout compte de TVA en attente ou sur encaissement.*

(4) Écritures du 28/05/2023 : *accepter que le candidat enregistre dans 2 écritures distinctes l'encaissement de la LCR magnétique et la commission.*

1.5. Évaluer le coût mensuel de la rémunération d'un pâtissier glacier pour la SARL PALLUI.

Coût pour l'employeur = Salaire brut + Cotisations sociales patronales
= 2 000 + 876
= 2 876 €

1.6. Identifier les comptes de charges qui seront impactés par cette rémunération.

Le salaire brut sera comptabilisé au débit du compte 641 – Rémunération du personnel.
Les cotisations sociales patronales seront comptabilisées au débit du compte 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

1.7. Évaluer le montant du salaire net à payer mensuel avant impôt sur le revenu.

Salaire net à payer = Salaire brut - Cotisations sociales salariales
= 2 000 - 448
= 1 552 €

1.8. Justifier deux raisons pour lesquelles le stagiaire n'a pas accès aux écritures de paie.

Le stagiaire n'a pas accès aux écritures de paie afin :
- d'assurer l'intégrité des données qui ne doivent pas être altérées par une personne qui ne disposerait pas des compétences nécessaires en matière de paie ;
- d'assurer la confidentialité des données, dont l'accès doit être limité aux seules personnes autorisées.

DOSSIER 2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

2.1. Identifier et évaluer les erreurs commises par le stagiaire dans l'enregistrement de la facture n° 4789 relative au nouveau four HANDEL.

Le stagiaire a comptabilisé dans des comptes distincts les frais de transport et l'escompte alors qu'ils doivent être incorporés dans le coût d'acquisition du compte d'immobilisation.
Le coût d'acquisition du four Handel est de 12 100 € HT car il faut déduire l'escompte de règlement de 100 € et prendre en compte les frais de transport de 200 € (12 000 + 200 - 100)

2.2. Évaluer et présenter l'ensemble des écritures de l'exercice 2023 (courantes ou d'inventaire) relatives à l'utilisation et la cession du four WILSON.

N° de compte	01/04/2023	Débit	Crédit
462	Créances sur cessions d'immobilisations	1 200	
775 (1)	Produit des cessions d'éléments d'actif		1 000
44571	État, TVA collectée		200
	Facture n° V30332		
	20/04/2023		
512	Banque	1 200	
462	Créances sur cessions d'immobilisations		1 200
	Avis de crédit n° 385		
	31/12/2023 (3)		
6811	Dotation aux amortissements d'exploitation	500	
28154	Amortissement du matériel industriel		500
	Amortissements de la période : 10 000/5 x 3/12		
	31/12/2023 (3)		
28154	Amortissement matériel industriel (7 000 + 500)	7 500	
675 (2)	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 500	
2154	Matériel industriel		10 000
	Sortie du patrimoine		

***(1)** Accepter la codification conforme au règlement ANC 2022-06 soit : 757 – Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.*
***(2)** Accepter la codification conforme au règlement ANC 2022-06 soit : 657 – Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées.*
***(3) Ecritures du 31/12/2023 :** accepter que le candidat date les écritures de dotation aux amortissements et de sortie du patrimoine au 01/04/2023.*

2.3. Comptabiliser la notification et le versement de la subvention.

Thème 3 : Analyse comptable des opérations courantes
3.4 Opérations courantes de financement
Compétence évaluée
- Comptabiliser les opérations de financement.

N° de comptes	30/03/2023 (1)	Débit	Crédit
441	État - Subvention à recevoir	1 500	
131	Subventions d'équipement		1 500
	Notification de la subvention		
	13/04/2023 (1)		
512	Banque	1 500	
441	État -Subvention à recevoir		1 500
	Avis de crédit n° 380		

***(1)** Accepter le compte 443 au lieu du compte 441.*

2.4. Comptabiliser la mise à disposition des fonds de l'emprunt.

N° compte	01/03/2023	Débit	Crédit
512	Banque	8 000	
164	Emprunts auprès des éts de crédit		8 000
	Mise à disposition des fonds, avis de crédit n° 370		

2.5. Indiquer à madame PALLUI le montant de l'annuité à verser au 1er mars 2024.

Amortissements constants : 8 000 / 4 = 2 000 €.
Intérêts versés au 1er mars 2024 : 8 000 x 5 % = 400 €.
Montant de l'annuité : 2 000 + 400 = 2 400 €.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

3.1. Évaluer et comptabiliser les écritures concernant les stocks de sucre et de berlingots à la clôture de l'exercice 2023.

N° de compte	31/12/2023	Débit	Crédit
6031	Variation des stocks de MP	5 000	
7135	Variation des stocks de PF	8 500	
3111	Stock de sucre		5 000
3551	Stock de berlingots des Pyrénées		8 500
	Annulation du stock initial		
	31/12/2023		
3111	Stock de sucre	6 000	
3551	Stock de berlingots des Pyrénées	7 000	
6031	Variation des stocks de MP		6 000
7135	Variation des stocks de PF		7 000
	Constatation du stock final		
	31/12/2023		
6817	Dotation dépréciation des actifs circulants	100	
39551	Dépréciation stock de berlingots des Pyrénées		100
	Dépréciation : 200 x (2,5€ – 2€)		

Accepter que le candidat enregistre la variation des stocks en 1 seule écriture.

3.2. Citer et expliciter le principe comptable à respecter en lien avec la note de Paul, responsable des stocks.

La note de Paul fait état d'une perte de valeur sur une partie du stock de produits finis. La dépréciation constatée se justifie par le respect du principe de prudence :
Art. 121-4
La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

3.3. Comptabiliser les opérations nécessaires d'après les informations figurant sur le document 10.

N° de compte	31/12/2023	Débit	Crédit
4181	Client Facture à établir	2 400	
701	Vente de produits finis		2 000
4458	État Taxes sur CA à régulariser		400
	Facture à établir station de ski de Bolquère		
	31/12/2023		
486	Charges constatées d'avance	200	
612	Redevances de crédit-bail		200
	Crédit-bail versé d'avance (300 x 2/3)		

3.4. Évaluer l'impact de l'opération 2 sur le résultat et la trésorerie de l'exercice 2023.

L'opération d'inventaire augmente le résultat de 200 € car le compte de charge est crédité. Cette opération n'impacte pas la trésorerie car aucun flux monétaire n'est constaté.

L'opération courante diminue le résultat de 300 € et entraine un décaissement de 360 €.

3.5. Expliquer et justifier le traitement comptable à réaliser concernant l'opération 2 à l'ouverture de l'exercice 2024.

À l'ouverture de l'exercice 2024, cette écriture de régularisation doit être extournée (soit enregistrée en sens inverse, pour le même montant) de manière à respecter le principe de l'indépendance des exercices : il faut rattacher à l'exercice les charges et les produits le concernant (article 112-3 du PCG, article L.123-13 du Code de Commerce).